COMMISSION FOOTBALL DIVERSIFIÉ FUTSAL

Réunion restreinte du Lundi 18 mars 2024

INFORMATIONS IMPORTANTES

Rappel de quelques principes de base pour le club recevant :
1-Vestiaire arbitre obligatoire avec douche, table et chaise,
2-Traçage du terrain permettant le déroulement de la rencontre,
3-Dans la mesure du possible, pas d'obstacle (banc, supporter) pour l'arbitre le long de la touche,
4-Protège-tibias obligatoires.

La commission rappelle à l'ensemble des clubs engagés en Futsal les règles suivantes concernant les changements et indisponibilités de gymnase :
- Changement de créneau horaire dans la même semaine de compétition :
Aucun justificatif n'est nécessaire, la demande doit parvenir le lundi de la semaine précédant la rencontre DERNIER DELAI.
- Report de rencontre :
L'indisponibilité de gymnase requiert OBLIGATOIREMENT l'attestation d'indisponibilité de la part du propriétaire des installations.
- Changement avec accord de l'adversaire :
Tout changement est possible en accord avec l'adversaire. Pour cela il faut utiliser la « demande de changement » via Footclubs validée par les deux clubs le lundi précédant la rencontre DERNIER DELAI.
- le site internet du District fait foi la veille du match à 12h00 :
La veille du match à 12h00, le site du District fait foi, si pour une raison quelconque le match ne peut avoir lieu, l'arbitre et les deux équipes doivent se présenter à l'heure du coup d'envoi sous peine de match perdu par pénalité aux absents.

RAPPEL

Selon le RSG de la LPIFF Article 6. - Terrain.
6.1 - 1. Les équipes disputant le Championnat doivent obligatoirement avoir un terrain
(Conformément à la loi I des lois du jeu de Futsal) et justifier de sa jouissance par la production avec le dossier d'engagement, et en tout état de cause avant le début du Championnat, d'une attestation de mise à disposition des installations par leur propriétaire mentionnant le créneau attribué (jour et heure). A défaut du respect de l'une de ces dispositions, le club ne peut pas participer au Championnat Futsal.

Futsal D2

N°27233563 – C'NOUES 2 / VITRY ASC 3 Futsal D1 du 17/03/2024
Courriel en date du 14/03/2024 du club de C'NOUES et de la Municipalité de Villiers Sur Marne informant de l'indisponibilité du gymnase pour travaux.
Demande de changement de date effectuée via Footclub et accord par courriel de VITRY ASC 3.
La Commission prend note et reporte la rencontre au 14/04/2024.
Prévenir l'équipe adverse.

Matchs Remis =
N°26035590 – CHEVILLY LA RUE ELAN 1 / VITRY ASC 1 Futsal D1 du 08/03/2024 ***Remis au 29/03/2024***
N°27233539 – VERS L'AVANT / VITRY ASC 3 Futsal D2 du 27/01/24 ***Remis au 30/03/2024***
N°27873645 – B2M FUTSAL 3 / VILLENEUVE ABLON US 1 C. VDM Futsal du 03/03/2024 ***Remis au 31/03/2024***
N°27873644 – C'NOUES 2 / CHAMPIGNY CF 2 C VDM Futsal du 03/03/2024 ***Remis au 31/03/2024***
N°27873642 - MAISONS ALFORT FC 1 / RUNGIS US 1 C VDM Futsal du 04/03/2024 ***Remis au 08/04/2024***

FMI ou Feuilles de match manquantes

APRES 2 APPELS DE FEUILLE DE MATCH – MATCH PERDU PAR PENALITÉ AU CLUB RECEVANT (Article 44.2 DU RSG 94)

Appel de Feuille de Match
(Rappel RSG 94) 44.2 - Non-envoi de l'original de la feuille de match ou de sa copie après deux réclamations de la Commission par l'intermédiaire du journal numérique ou de la messagerie officielle : amende fixée dans l'annexe 2 du R.S.G. de la L.P.I.F.F. et match perdu par pénalité au club recevant, le club visiteur conservant, sur la base du rapport d'un officiel désigné, le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre. En cas de récidive au cours de la saison, l'équipe concernée peut être mise hors compétition.
1er Appel de Feuille de Match :
N°26035591 – VITRY CA 1 / AS HAY 94 FUTSAL 1 Futsal D1 du 07/03/2024